

Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Chef de service
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR MESSAGER

Le 15 février 2017

Madame Sheri Young
Secrétaire
Office national de l'énergie
517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Objet : Votre dossier (n° d'identification du dépôt) : OF-Fac-Oil-E266-2014-01 02
Audience portant sur le projet Énergie Est et la cession d'actifs (Énergie Est)
et le projet réseau principal Est (réseau principal Est) [audience relative au
projet Énergie Est]
Décision n°1 – Conséquences de la récusation du comité d'audience examinant
le projet Énergie Est et façon de recommencer cette audience

Madame Young,

Le 27 janvier 2017, le nouveau comité d'audience chargé d'étudier les projets mentionnés en titre rendait la décision n°1 sur la façon de recommencer le processus d'examen réglementaire. De par cette décision, le nouveau comité d'audience a annulé et radié du dossier toutes les décisions rendues par l'ancien comité dont celle visant à examiner les deux demandes dans le cadre d'une seule audience constituant un seul dossier. À cet effet, le nouveau comité sollicite les commentaires des parties intéressées sur la meilleure façon d'examiner ces deux demandes soit, lors d'une audience conjointe sous un seul et même dossier ou par des audiences séparées pour chacun des deux projets.

La présente lettre vise à soumettre respectueusement les commentaires de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) sur la question entourant l'examen des demandes dans le cadre d'une audience conjointe ou séparée.

Gaz Métro est d'avis qu'une audience conjointe serait requise pour examiner les deux demandes pour les raisons suivantes. Tout d'abord, Gaz Métro aimerait souligner tous les éléments intrinsèquement reliés entre les deux projets qui font qu'ils ne peuvent

être examinés séparément. Le premier étant le fait que TransCanada ne construira pas le projet du réseau principal Est si Énergie Est ne se matérialise pas. Ainsi, le design, la conception et les coûts du projet du réseau principal Est sont tous des aspects dépendants de la conversion d'actifs gaziers existants en oléoduc sur le tronçon entre North Bay et Ottawa. De plus, toutes les questions entourant la cession d'actifs, les termes et conditions liés à la vente ainsi que l'impact du retrait des installations gazières sur la base tarifaire du réseau principal de TransCanada sont traitées dans le cadre de la demande relative au projet Énergie Est.

Aussi, à titre de signataire de l'entente relative à Énergie Est et au projet du réseau principal Est survenue le 30 octobre 2015 avec TransCanada et les distributeurs gaziers de l'Ontario (déposée à l'Office national de l'énergie (« Office ») le 17 mai 2016), Gaz Métro se doit d'assurer que tous les termes et conditions sont respectés et la façon la plus efficiente de le faire est lors d'une audience conjointe. Il serait plus ardu pour Gaz Métro de s'assurer que la capacité proposée par TransCanada pour le projet du réseau principal Est et les bénéfices économiques pour les expéditeurs gaziers du marché de l'Est découlant du transfert d'actifs respectent l'entente si leur étude se faisait dans le cadre de deux audiences séparées.

Gaz Métro juge donc qu'il serait plus efficace réglementairement d'examiner les deux projets dans le cadre de la même audience étant donné tous les aspects indissociables les reliant.

Si l'Office nécessite de l'information supplémentaire relativement à cette demande, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez recevoir, Madame Young, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Me Hugo Sigouin-Plasse
Chef de service, Affaires réglementaires et réclamations

HSP/mb

p.j.